

Relevé de décisions du Comité Directeur du 3 octobre 2019

Adoption du règlement du championnat de Bretagne jeunes 2020

Le règlement du championnat de Bretagne jeunes 2020 n'avait pas été soumis au vote du Comité Directeur lors de sa réunion du 21 septembre 2019, en attente de l'avis des responsables des clubs sur l'organisation des tournois, demandé en Assemblée Générale de la Ligue.

Compte tenu de l'indépendance de certaines modifications proposées du règlement, les membres du Comité Directeur ont été invités à se positionner sur 6 points par vote électronique du 30 septembre au 3 octobre 2019.

Point n°1 : mixité des tournois

Proposition : suite aux retours des clubs lors de l'Assemblée Générale du 21 septembre il est proposé de conserver les tournois mixtes, ainsi que des classements mixte et féminin séparés.

Évolution du règlement :

2.1. Nombres de rondes

Le championnat se joue en tournois mixtes de 6 ou 7 rondes, selon les effectifs dans chaque catégorie et sur décision du Directeur Régional des Jeunes.

A l'issue du championnat, les classements dans les catégories filles et mixtes sont ceux extraits des grilles américaines des tournois correspondants.

Vote :

- Pour le maintien de la mixité des tournois : 6
- Pour le retour à des tournois séparés : 3
- Sans opinion : 1



Point n°2 : conditions de repêchage

Proposition : précédemment tous les joueurs pouvaient être repêchés quel que soit le nombre de points réalisés lors de la phase départementale, il est proposé que seuls les joueurs ayant marqué au moins un point réel puissent être repêchés.

Évolution du règlement :

2.2. Repêchages

Le repêchage des joueurs **pour le championnat régional** est effectué par les Responsables des Jeunes dans chaque Comité Départemental dans la limite des quotas réglementaires, avec information au Directeur des Jeunes de la Ligue.

Seuls les joueurs ayant marqué au moins un point réel lors des qualifications départementales peuvent être repêchés pour le championnat régional (les points gagnés par forfait ou exemption ne sont pas pris en compte).

Vote :

- Pour l'impossibilité de repêcher des joueurs n'ayant pas marqué au moins un point réel : 8
- Pour la possibilité de repêcher des joueurs même s'ils n'ont pas marqué au moins un point réel : 2
- Sans opinion : 0



Point n°3 : seuil et plafond du nombre de places qualificatives

Proposition : Il n'y avait précédemment pas de seuil et un plafond fixé à 7 (joueurs par catégorie et par comité), il est proposé d'instaurer un seuil à 2 et de relever le plafond à 10.

Évolution du règlement :

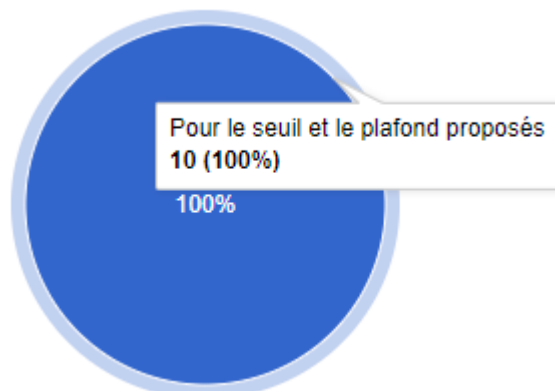
2.3. Phase(s) Départementale(s)

Les quotas de qualifiés alloués aux Comités Départementaux à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous, calqué sur celui du règlement national :

- 1 place fixe pour tous les comités ;
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule : $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licenciés comité} / \text{licenciés Ligue})$;
- Un plafond est appliqué : **10** places maximum par comité par catégorie. Au-delà, les places libérées sont redistribuées aux zones interdépartementales suivantes selon l'indice de recrutement, au plus fort reste comme indiqué en partie 6 de ce règlement ;
- **Un seuil est appliqué : 2 places minimum par comité par catégorie.**

Vote :

- Pour le seuil et le plafond proposés : 10
- Pour d'autres seuil et plafond : 0
- Sans opinion : 0



Point n°4 : conditions de qualification

Proposition : il est proposé la qualification automatique des champion(ne)s et vice-champion(ne)s départementaux(ales) quel que soit le nombre de points qu'ils ont réalisés lors des qualifications, et que tous les autres joueurs aient marqué au moins un point réel lors des qualifications départementales.

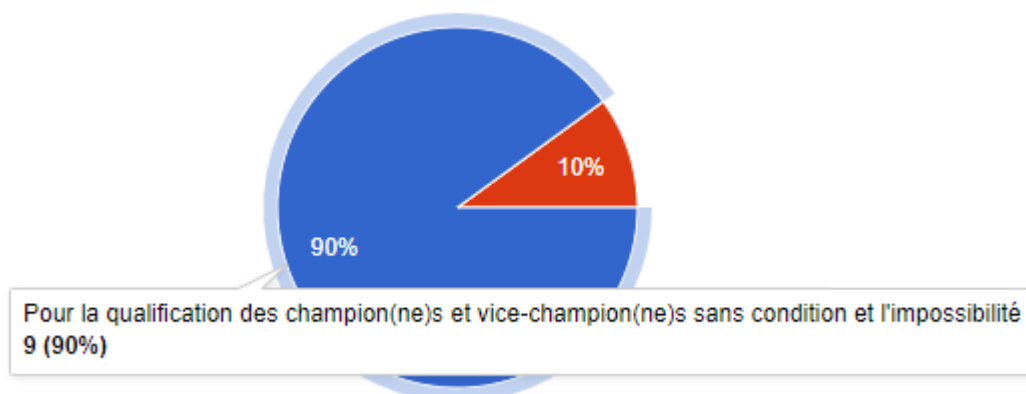
Évolution du règlement :

2.3. Phase(s) Départementale(s) (suite)

Les champion(ne)s et vice-champion(ne)s (les joueurs ayant terminé aux deux premières places de leur catégorie) sont qualifiés quel que soit le score réalisé lors de la phase départementale ; les autres joueurs ne peuvent être qualifiés pour la phase régionale que s'ils ont marqué au moins un point réel lors de la phase départementale.

Vote :

- Pour la qualification des champion(ne)s et vice-champion(ne)s sans condition et l'impossibilité de qualifier les autres joueurs s'ils n'ont pas marqué au moins un point réel : 9
- Pour d'autre conditions de qualification : 1
- Sans opinion : 0



Point n°5 : modification des critères de calcul du nombre de places qualificatives

Proposition : précédemment 16 joueurs étaient qualifiés par catégorie, il est proposé que le nombre de participants dans chaque catégorie soit fonction du nombre de qualifiés au France jeunes dans la catégorie et du nombre de jeunes licenciés A dans la catégorie ; il est également proposé un plafond de 24 et un seuil de 10 (u12 à U16) et 12 (U8 et U10).

Évolution du règlement :

2.4. Phase Ligue

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées.

~~16 joueurs sont qualifiés par catégorie, de Ppo à Min.~~

Le nombre de participants au championnat de Bretagne jeunes (ParticipantsBJ) est fixé par la Ligue en fonction des capacités du lieu de la compétition.

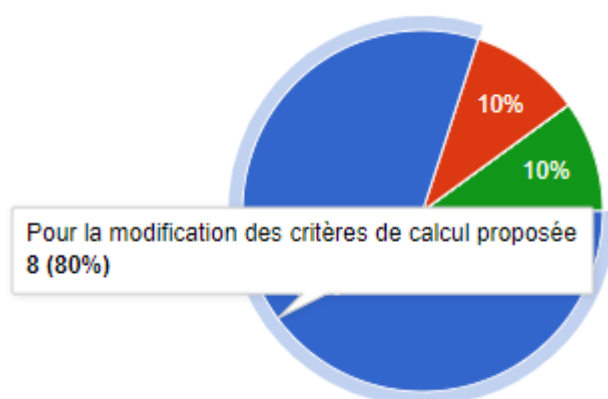
Dans chaque catégorie, le nombre de participants au championnat de Bretagne jeunes est pondéré par la part des effectifs de la catégorie ($\frac{1}{3}$) et la part des qualifiés de la catégorie ($\frac{2}{3}$). Les pré-qualifiés ne sont pas pris en compte dans le calcul.

$$ParticipantsBJ(cat) = ParticipantsBJ \left(\frac{1}{3} \frac{EffectifsLicA(cat)}{EffectifsLicA} + \frac{2}{3} \frac{PlacesFranceJeunes(cat)}{PlacesFranceJeunes} \right)$$

Le nombre de participants de chaque catégorie est arrondi à l'entier supérieur, avec un minimum de 12 (catégories U8 et U10) ou 10 (catégories U12 à U16) et un maximum de 24 (toutes les catégories).

Vote :

- Pour la modification des critères de calcul proposée 8
- Pour le maintien d'un nombre fixe de qualifiés par catégorie : 1
- Pour d'autres critères de calcul : 0
- Sans opinion : 1



Point n°6 : choix du tournoi au championnat de France jeunes

Proposition : précédemment les joueuses devaient indiquer avant le championnat si elles concouraient pour la qualification en mixte ou en féminin ; pour donner plus de choix entre les championnats mixtes et féminins au France, il est proposé que le choix du tournoi puisse se faire après la fin du championnat.

Évolution du règlement :

2.4. Phase Ligue (suite)

A l'issue des tournois qualificatifs de la phase régionale :

- Les joueurs et joueuses classés en tête sont qualifiés pour le championnat de France mixte, dans la limite du nombre de places qualificatives dans leur catégorie pour le championnat de France mixte.
- Les joueuses classées en tête sont qualifiées pour le championnat de France féminin, dans la limite du nombre de places qualificatives dans leur catégorie pour le championnat de France féminin.
- Les joueuses qualifiées à la fois pour le championnat de France mixte et le championnat de France féminin choisissent le championnat de France auquel elles participent :
 - Si elles choisissent de ne pas participer au championnat de France mixte, un repêchage est effectué pour le championnat de France mixte parmi les joueurs et joueuses.
 - Si elles choisissent de ne pas participer au championnat de France féminin, un repêchage est effectué pour le championnat de France féminin parmi les joueuses.
 - En l'absence de réponse dans un délai de trois jours après la fin du championnat, elles sont automatiquement qualifiées pour le championnat de France féminin et perdent leur qualification pour le championnat de France mixte.
- Les joueuses repêchées pour un des championnats de France (mixte ou féminin) et déjà qualifiées ou repêchées pour l'autre championnat choisissent également le championnat de France auquel elles participent :
 - Un repêchage est effectué de la même manière que précédemment pour le championnat dans lequel elles ne participent pas.
 - En l'absence de réponse dans un délai de trois jours après le repêchage, elles perdent le bénéfice du repêchage.

Vote :

- Pour la modification du mode de choix du tournoi au France jeunes (après le championnat) : 6
- Pour le maintien du choix du tournoi au France jeunes avant le championnat : 3
- Le point doit être discuté avant de voter : 0
- Sans opinion : 1



Décision : le règlement proposé est adopté et sera transmis à la Commission Technique Fédérale pour validation.